



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le
ID : 033-253306617-20231010-2023_54-DE



Séance du 10 octobre 2023 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 03/10/2023

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE		Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	P	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE		Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC		Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS		Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE		Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	EX	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH		Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	EX	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH		Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	P	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE	P	Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Madame PEROU	EX	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Monsieur GARD		Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	EX	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur JOLY	EX	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC		Monsieur MIEYEVILLE	P	Monsieur BERNARD		Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur DUBAU	
Titulaires		Suppléants					

CDC Isle Double Landais				Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS		Reçu en préfecture le 13/10/2023
Monsieur PARROT	EX	Madame CHEVREUL		Publié le
				ID : 033-253306617-20231010-2023_54-DE

P = Présentiel

V = Visioconférence

PP = Présentiel partiel

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Pierre JOLY, Délégué titulaire de la Communauté de Commune du Grand Cubzaguais représenté par Monsieur Christian BAQUE,
Madame Laurence PEROU, Déléguée titulaire de la Communauté de Commune du Grand Cubzaguais représenté par Monsieur Georges MIEYEVILLE.

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais donne procuration à Monsieur Jean-Claude ABAHADES, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais donne procuration à Madame Gabi HOPER, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Monsieur Jean-Pierre DUEZ, Vice-président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC de Blaye donne procuration à Monsieur Michel Vacher, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Monsieur Francis PARROT, Délégué titulaire de CDC Isle Double Landais donne procuration à Monsieur Georges ELIZABETH, Délégué titulaire de la CDC Isle Double Landais.

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,
Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,
Monsieur Jean-Luc CANTET conseiller aux décideurs locaux.

Sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 10 octobre 2023, 31 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

DELIBERATION N°2023-54

Objet : Révision du zonage de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	31
Nombre de procurations	4
Nombre de votants	35

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 22 juin 2005 du SMICVAL instituant la TEOM sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2006,

Vu les délibérations n°2022-35, n°2022-36, et n°2022-37 en date du 06 septembre 2022 validant le nouveau service public du Smicval.

Considérant que le Smicval a institué la TEOM sur l'ensemble du territoire par délibération en date du 22 juin 2005, par conséquent il est compétent pour instituer son mode de financement (taxe ou redevance), déterminer le zonage pour service rendu, appeler le produit dont il a besoin, déterminer les exonérations (article 1522 II du CGI).

Considérant qu'à compter du 01/01/2006, le Smicval a défini 9 zones de perception de la TEOM selon l'importance du service rendu mais également de son coût.

Considérant qu'en 2005, les communautés de communes membres ont également délibéré pour percevoir la taxe en lieu et place du syndicat (régime dérogatoire 2), ainsi elles ont la compétence pour voter les taux. Depuis la période de lissage de 2006 à 2015, les EPCI votent chaque année un taux unique harmonisé par zone correspondant à l'appel à produit nécessaire au financement du syndicat.

Considérant que le système fiscal n'a pas fait l'objet de modification jusqu'à ce jour.

Considérant que le 6 septembre 2022, les élus du Smicval ont voté le lancement d'une nouvelle offre de services « NéoSmicval » et la mise en œuvre de 4 réformes structurelles, afin de répondre aux nombreux enjeux autour de la réduction des déchets et du financement du service public de gestion des déchets.

Considérant que la première réforme concerne la refonte complète du service de collecte qui passera d'un mode majoritairement en porte à porte vers un mode de collecte en point d'apport collectif ainsi que l'extension de la collecte des biodéchets sur l'ensemble du territoire également en point d'apport collectif.

Considérant que le déploiement de cette nouvelle collecte s'effectuera par phase, à compter de fin 2023.

Considérant qu'en raison des modifications importantes sur le service rendu et des coûts associés, il convient de faire évoluer le zonage.

Considérant que la délibération de modification du zonage doit être prise l'année précédente à l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été modifiée ou rapportée.

Considérant qu'il convient de créer deux nouvelles zones fiscales en vue de proportionner la taxe au nouveau service rendu.

Les communes des phases 1, 1bis et 2 qui seront déployées entre octobre 2023 et avril 2024 seront réparties dans ces nouvelles zones (exception faite de la zone 6 qui ne comporte que le territoire de Saint André et qui se verra attribuer un taux correspondant au mode de collecte de la commune).

Les autres communes conservant, pour le moment, le même mode de collecte (PAP) resteront, pour l'année 2024, dans leurs zones respectives.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- de bien vouloir valider la création de deux nouvelles zones
- d'accepter la modification du périmètre des zones existantes en fonction des phases de déploiement et / ou du mode de collecte
- de définir les zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés à compter du 1^{er} janvier 2024

Ces zones sont définies comme suit :

Zone	Communes	N° INSEE commune	CDC
1	LIBOURNE	243	CALI
2	SAINT EMILION - Centre	394	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
3	BLAYE	058	CDC DE BLAYE
4	ARTIGUES DE LUSSAC	014	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
4	FRANCS	173	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
4	LUSSAC	261	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
4	MONTAGNE	290	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
4	NEAC	302	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
4	PETIT PALAIS ET CORNEMPS	320	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
4	PUISSEGUIN	342	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
4	SAINT CIBARD	386	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
4	TAYAC	526	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
4	CAMPS SUR L'ISLE	088	CALI
4	GOURS	191	CALI
4	PUYNORMAND	347	CALI
4	SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND	472	CALI
4	SAINT MEDARD DE GUIZIERES	447	CALI
4	MOULIN NEUF	297	CDC ISLE DOUBLE LANDAIS
4	PUYMANGOU (ST AULAYE)	376	CDC DU PAYS DE SAINT AULAYE
4	LA ROCHE CHALAIS	354	CDC DU PAYS DE SAINT AULAYE
4	PARCOUL-CHENAUD	316	CDC DU PAYS DE SAINT AULAYE
5	SAINT CHRISTOPHE DES BARDES	384	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
5	SAINT EMILION - hors centre	394	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
5	SAINT ETIENNE DE LISSE	396	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
5	SAINT HIPPOLYTE	420	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
5	SAINT LAURENT DES COMBES	426	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
5	SAINT PEY D'ARMENS	459	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
5	SAINT SULPICE DE FALEYRENS	480	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
5	VIGNONET	546	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
6	SAINT ANDRE DE CUBZAC	366	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
7	ASQUES	016	CDC DU FRONSADAIS
7	CADILLAC EN FRONSADAIS	082	CDC DU FRONSADAIS

7	FRONSAC	174	CDC DU FRONSADAIS
7	LALANDE DE FRONSAC	219	CDC DU FRONSADAIS
7	LUGON ET L'ILE DU CARNEY	259	CDC DU FRONSADAIS
7	MOUILLAC	295	CDC DU FRONSADAIS
7	PERISSAC	317	CDC DU FRONSADAIS
7	LA RIVIERE	356	CDC DU FRONSADAIS
7	SAILLANS	364	CDC DU FRONSADAIS
7	SAINT AIGNAN	365	CDC DU FRONSADAIS
7	SAINT GENES DE FRONSAC	407	CDC DU FRONSADAIS
7	SAINT GERMAIN LA RIVIERE	414	CDC DU FRONSADAIS
7	SAINT MICHEL DE FRONSAC	451	CDC DU FRONSADAIS
7	SAINT ROMAIN LA VIRVEE	470	CDC DU FRONSADAIS
7	TARNES	524	CDC DU FRONSADAIS
7	VERAC	542	CDC DU FRONSADAIS
7	VILLEGOUGE	548	CDC DU FRONSADAIS
7	BAYAS	034	CALI
7	BONZAC	062	CALI
7	LAGORCE	218	CALI
7	LAPOUYADE	230	CALI
7	MARANSIN	264	CALI
7	IZON	207	CALI
7	VAYRES	539	CALI
7	LALANDE DE POMEROL	222	CALI
7	POMEROL	328	CALI
7	SAINT CIERS D'ABZAC	387	CALI
7	SAINT MARTIN DE LAYE	442	CALI
7	SAVIGNAC SUR L'ISLE	509	CALI
7	SAINT MARTIN DU BOIS	445	CALI
7	TIZAC DE LAPOUYADE	532	CALI
7	CHAMADELLE	124	CALI
7	LE FIEU	166	CALI
7	PORCHERES	332	CALI
7	SAINT ANTOINE SUR L'ISLE	373	CALI
7	SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE	385	CALI
8	GALGON	179	CDC DU FRONSADAIS
8	ABZAC	001	CALI
8	COUSTRAS	138	CALI
8	LES EGLISOTTES	154	CALI
8	LES PEINTURES	315	CALI
8	GUITRES	198	CALI
8	SABLONS	362	CALI
8	SAINT DENIS DE PILE	393	CALI
8	ARVEYRES	015	CALI
8	CADARSAC	079	CALI
8	LES BILLAUX	052	CALI
8	SAINT SEURIN SUR L'ISLE	478	CALI
9	BAYON SUR GIRONDE	035	CDC DE BLAYE
9	COMPS	132	CDC DE BLAYE
9	GENERAC	184	CDC DE BLAYE
9	SAINT CIERS DE CANESSE	388	CDC DE BLAYE
9	SAINT SEURIN DE BOURG	475	CDC DE BLAYE
9	SAINT CHRISTOLY DE BLAYE	382	CDC DE BLAYE
9	SAINT GIRON D'AIGUEVIVES	416	CDC DE BLAYE
9	SAUGON	502	CDC DE BLAYE
9	CAMPUGNAN	089	CDC DE BLAYE
9	SAINT GENES DE BLAYE	405	CDC DE BLAYE
9	FOURS	172	CDC DE BLAYE
9	VILLENEUVE	551	CDC DE BLAYE
9	BERSON	047	CDC DE BLAYE
9	CARS	100	CDC DE BLAYE
9	SAINT MARTIN LACAUSSE	441	CDC DE BLAYE
9	SAINT PAUL DE BLAYE	458	CDC DE BLAYE
9	PLASSAC	325	CDC DE BLAYE
9	SAMONAC	500	CDC DE BLAYE
9	GAURIAC	182	CDC DE BLAYE
9	ANGLADE	006	CDC DE L'ESTUAIRE
9	CARTELEGUE	101	CDC DE L'ESTUAIRE
9	MAZION	280	CDC DE L'ESTUAIRE
9	SAINT ANDRONY	370	CDC DE L'ESTUAIRE
9	SAINT SEURIN DE CURSAC	477	CDC DE L'ESTUAIRE

9	BRAUD ST LOUIS	073	CDC DE L'ESTUAIRE
9	ETAULIERS	159	CDC DE L'ESTUAIRE
9	EYRANS	161	CDC DE L'ESTUAIRE
9	VAL DE LIVEPNE (Marcillac et Saint Caprais)	380	CDC DE L'ESTUAIRE
9	PLEINE SELVE	326	CDC DE L'ESTUAIRE
9	REIGNAC	351	CDC DE L'ESTUAIRE
9	SAINT AUBIN DE BLAYE	374	CDC DE L'ESTUAIRE
9	SAINT CIERS SUR GIRONDE	389	CDC DE L'ESTUAIRE
9	SAINT PALAIS	456	CDC DE L'ESTUAIRE
10	BOURG SUR GIRONDE - hors centre	067	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
10	LANSAC	228	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
10	MOMBRIER	285	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
10	PRIGNAC & MARCAMPES	339	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
10	PUGNAC	341	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
10	SAINT TROJAN	486	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
10	TAURIAC	525	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
10	VAL DE VIRVEE	018	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
10	CUBZAC LES PONTS	143	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
10	GAURIAGUET	183	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
10	PEUJARD	321	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
10	SAINT GERVAIS	415	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
10	SAINT LAURENT D'ARCE	425	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
10	VIRSAC	553	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
10	TEUILLAC	530	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
10	CAVIGNAC	114	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	CEZAC	123	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	CIVRAC DE BLAYE	126	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	CUBNEZAIS	142	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	DONNEZAC	151	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	LARUSCADE	233	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	MARCENAIS	266	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	MARSAS	272	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	SAINT MARIENS	439	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	SAINT SAVIN DE BLAYE	473	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	SAINT VIVIEN DE BLAYE	489	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	SAINT YZAN DE SOUDIAC	492	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
11	BOURG SUR GIRONDE - Centre	067	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	35
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

De valider la création de deux nouvelles zones fiscales comme susvisé.

Article 2 :

D'accepter la modification du périmètre des zones existantes en fonction des phases de déploiement et / ou du mode de collecte.

Article 3 :

De définir les zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés à compter du 1er janvier 2024.

Article 4 :

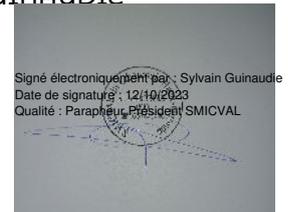
Le Président, le Directeur et les services fiscaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE



FAIT A ST DENIS DE PILE, le 10 octobre 2023

Publié le : 17.10.2023

Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER

